

DECISION N°D2023_005
Demandes de subventions présentées dans le cadre de l'appel à projets
Publics et Territoires 2023

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération municipale n°DCM2022_007 du 12 février 2022 donnant délégation au Maire de demander des subventions auprès des financeurs,

VU l'appel à projets 2023 lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, intitulé « Public et Territoire », qui soutient le développement de réponses "sur mesure", au plus proche des besoins des familles, notamment les plus vulnérables, et des spécificités des territoires,

CONSIDERANT que cet appel à projets correspond aux orientations de la ville de Bondy en matière de soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que la ville de Bondy souhaite répondre à cet appel à projets en présentant les projets suivants :

Intitulé du projet	Coût du projet	Subvention sollicitée	Section budgétaire
Education aux médias et numérique	72 600 €	50 400 €	Fonctionnement
Accueil des enfants en situation de handicap	793 290 €	350 000 €	Fonctionnement
Accueil des enfants de moins de 3 ans	255 000 €	100 000 €	Fonctionnement
Ludothèque petite enfance	142 845 €	95 000 €	Fonctionnement

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de l'appel à projets Public et Territoire, la ville de Bondy sollicite les subventions suivantes au titre de l'année 2023, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis :

Intitulé du projet	Subvention sollicitée	Section budgétaire
Education aux médias et numérique	50 400 €	Fonctionnement
Accueil des enfants en situation de handicap	350 000 €	Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 093-219300100-20230705-D2023_005-AU



Accueil des enfants de moins de 3 ans	100 000 €	
Ludothèque petite enfance	95 000 €	Fonctionnement

ARTICLE 2 – Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en Mairie à Bondy, le **05 JUL. 2023**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

